



Démission en congé maternité

Par Asile152

Démission en fin de congé maternité, congés payés posés et dispense de préavis pour réembauche

Bonjour,

Je sollicite votre aide pour éclaircir ma situation de fin de contrat.

Mon congé maternité se termine le 2 avril. J'ai 15 jours de vacances déjà posés et validés par mon employeur du 3 au 17 avril (ou 18 avril). J'ai un préavis légal de 1 mois.

Je souhaite démissionner pour commencer directement dans une nouvelle entreprise le 19 avril, et je ne souhaite pas retourner travailler dans mon entreprise actuelle après mes congés.

Mes questions sont les suivantes :

1. Si je demande une dispense de préavis au 2 avril pour commencer le 5 avril dans ma nouvelle entreprise, mon employeur doit-il me verser mes 15 jours de congés sous forme d'indemnité compensatrice ?

1. Mon objectif principal est de ne plus du tout remettre les pieds dans l'entreprise à l'issue de mon congé maternité. Est-il juridiquement possible d'imposer la fin définitive de mon contrat soit au 2 avril (au soir du congé maternité), soit au 17 avril (au soir des congés payés déjà posés), si mon employeur refuse la demande de dispense de préavis ?

2. Si je conserve mes vacances du 3 au 17 avril, la suspension du préavis par les congés m'empêche-t-elle de faire prendre fin mon contrat le 17 avril au soir sans accord de dispense du solde de préavis de mon employeur ?

3. En cas de refus de dispense par l'employeur, quels sont mes recours ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par Fructidor

Bjr.

Le congé maternité suspend le préavis de démission. Votre préavis d'un mois ne commencera donc à courir qu'à l'issue de votre congé maternité, c'est-à-dire le 3 avril.

Par ailleurs, vos congés payés ayant été posés et validés avant la notification de la démission, ils ont un effet suspensif sur le préavis.

Pendant vos 15 jours de vacances (du 3 au 17 avril), le préavis sera donc mis en pause et reporté d'autant.

Conséquence : si l'employeur refuse la dispense, votre préavis d'un mois commencera le 3 avril, sera suspendu du 3 au 17 avril, reprendra à votre retour théorique le 19 avril, et s'achèvera mi-mai.

Vous devrez donc physiquement reprendre le travail à l'issue de vos congés si vous ne souhaitez pas commettre un abandon de poste.